



LA LETTRE Electronique DE L'ARTISANAT

ÉDITO



Cher.ères artisan.es,
Cher.ères collègue.s,

Le plan en faveur des travailleurs indépendants, tel qu'annoncé par le Président de la République le 16 septembre dernier, est déployé depuis le 1er janvier 2022 et prévoit plusieurs mesures répondant à vos préoccupations quotidiennes en tant qu'entrepreneurs.

- **La création d'un statut unique de l'entrepreneur individuel**

Du fait de ce statut, le patrimoine personnel des indépendants devient par défaut inaccessible aux créanciers professionnels, sauf si vous en décidez autrement. Seuls les éléments nécessaires à l'activité professionnelle de l'entrepreneur pourront être saisis en cas de défaillance professionnelle. Cette mesure de protection permet d'éviter la « double peine » pour l'entrepreneur qui, en plus de difficultés professionnelles, devait gérer un risque sur son patrimoine personnel. Vous pourrez également opter pour un assujettissement à l'impôt sur les sociétés ou transformer plus aisément votre entreprise individuelle en société.

- **La facilitation des transmissions et des reprises d'entreprises**

Les plafonds d'exonération totale et partielle des plus-values lors de la cession d'une entreprise individuelle sont respectivement portés à 500 000 euros et 1 000 000 euros contre respectivement 300 000 euros et 500 000 euros auparavant. Le coût de la reprise de votre entreprise sera également réduit par l'acquéreur grâce à la possibilité de déduire fiscalement les amortissements des fonds commerciaux nouvellement acquis entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025. Le bénéfice de l'exonération des plus-values professionnelles réalisées à l'occasion de la cession de votre entreprise est dorénavant ouvert dès lors que vous la cédez à un tiers

qui la reprend pour en poursuivre l'exploitation et non plus au seul locataire-gérant en place. Enfin, le dispositif d'exonération dérogatoire des plus-values de cession d'entreprise réalisées lors du départ à la retraite est assoupli pour atténuer les effets fiscaux de la crise sanitaire.

- **La facilitation du rebond et de la reconversion**

L'allocation des travailleurs indépendants (ATI) est désormais ouverte dès que vous cessez votre activité lorsqu'elle est non viable, et plus seulement en cas de redressement ou liquidation judiciaires. La condition de revenu minimum pour en bénéficier est en outre assouplie.

Si vous êtes dirigeant majoritaire d'une société à responsabilité limitée, vos dettes de cotisations et de contributions sociales peuvent être dorénavant effacées dans le cadre de la procédure de surendettement des particuliers, comme pour les entrepreneurs individuels.

- **La simplification et la clarification des règles communes applicables aux professions libérales réglementées**

La loi a habilité le Gouvernement à prendre, par voie d'ordonnance, des dispositions permettant de : clarifier, simplifier et mettre en cohérence les règles relatives aux professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, d'une part, en précisant les règles communes qui leur sont applicables et, d'autre part, en adaptant les différents régimes juridiques leur permettant d'exercer sous forme de société ; faciliter le développement et le financement des structures d'exercice des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, à l'exclusion des règles relatives à la détention du capital. Les consultations ont déjà eu lieu et se poursuivent avec les organisations professionnelles sur les modalités de cette réforme.

Enfin, pour vous permettre, en tant que chef d'entreprise, d'accéder simplement aux informations pertinentes pour effectuer vos démarches, remplir vos obligations administratives, comprendre les réglementations, ou bénéficier des services mis à votre disposition par l'administration, un site de référence vous est destiné :

www.entreprendre.service-public.fr.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bernard PICARDO, Président de La CMA Réunion.

Consultez les mesures clés du
Plan Indépendants

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 : Soutenez la formation de vos apprentis !

MOI AUSSI JE SOUTIENS
LA FORMATION DE MES APPRENTIS
AUX MÉTIERS DE L'ARTISANAT

Chambres
des Métiers
et de l'Artisanat
ILE DE LA RÉUNION

VOUS AVEZ
JUSQU'AU
31 MAI 2022

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

**EN VERSANT À MA CMA
LE SOLDE DE
LA TAXE
D'APPRENTISSAGE
[FRACTION DES 13 %]**

La CMAR a besoin de votre soutien au travers de la collecte de la taxe d'apprentissage, fraction des **13 %**.

En versant votre contribution, vous nous permettez d'être encore plus présents sur le champ de l'Orientation : nous accompagnons, chaque année, de nombreux jeunes indécis en matière de choix professionnel afin qu'ils aillent jusqu'au bout de leur formation et s'insèrent de façon durable.

Par ailleurs, le développement des compétences "Métier" nécessite de maintenir des plateaux techniques à la pointe des évolutions technologiques, afin de faire progresser encore notre taux de réussite aux examens, actuellement globalement de plus de **85%**.

Cliquez ici pour télécharger le bordereau de versement

Cliquez ici pour télécharger la lettre d'information sur la taxe

TRANSITION ÉCOLOGIQUE



CMA | **Performa**
ENVIRONNEMENT

Chefs d'entreprise artisanale,
engagez une démarche vertueuse
faites des économies, bénéficiez
d'un **diagnostic** et
d'un **accompagnement gratuits**

artisanat.fr

**VOTRE CMA VOUS ACCOMPAGNE DANS
VOTRE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Faites votre diagnostic écologique !

Chefs d'entreprise artisanales, engagez une démarche vertueuse, faites des économies, bénéficiez d'un diagnostic et d'un accompagnement gratuit auprès de notre conseillère Kim : kim.martinez@cma-reunion.fr

TRANSITION NUMÉRIQUE



AMORÇEZ VOTRE TRANSITION NUMÉRIQUE AVEC LA CMA RÉUNION

***Votre présence sur le web est aujourd'hui indispensable !
Quel qu'en soit votre niveau de présence, il est temps de
faire le point !***

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose à l'ensemble des artisans de La Réunion **des diagnostics et des accompagnements personnalisés avec un conseiller numérique.**

Découvrez leurs préconisations, conseils, astuces, ... à mettre en place au sein de votre structure.

Steven et Maxime vous proposent plusieurs thèmes :

- **Accompagnement sur les réseaux sociaux** (création de votre page professionnelle, création/modification de visuels, astuces...);
- **Audit de votre site internet Wordpress** (référencement, sécurité, etc ...);
- **Visibilité en ligne** (Découvrez les possibilités offertes par le référencement, afin d'être visible lorsque des internautes effectuent des recherches sur vos domaines d'activité et votre périmètre géographique.);
- **Accompagnement à la demande de subvention Chèque Numérique pour la création de votre site internet** (conseil, vérification des pièces et dépôt en ligne)

Plus d'informations sur notre site internet:

<https://www.artisanat974.re/developper-son-activite-grace-au-numerique/>

Contactez-nous par mail au plus vite pour prendre rendez-vous

:

steven.grondin@cma-reunion.fr

maxime.cognard@cma-reunion.fr

Comme 16 000 artisans, testez votre niveau de maturité numérique en quelques clics sur <https://autodiag-num.artisanat.fr>

Je lance mon autodiagnostic



2022 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion

42, rue Jean Cocteau BP 10034, 97491, Ste-Clotilde CEDEX

Standard téléphonique: 0262 21 04 35

<https://www.artisanat974.re>



Cet e-mail a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous avez reçu cet email car vous êtes inscrit à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion.

Conformément à la Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données vous concernant. Pour cela adresser vous directement au DPO de la CMAR par email à rgpd@cma-reunion.fr. Vos données sont susceptibles d'être utilisées à des fins commerciales, pour vous y opposer, il vous suffit d'écrire à CMAR.

[Se désinscrire](#)